Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260403-20260304-DE

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN**
**COMMUNE DE L'ILE-AUX-MOINES**
**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026**

# Délibération n°2026-03-04

L'an deux mille vingt-six, le 3 avril 2026 à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de l'Ile-aux-Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 30 mars 2026 qui leur a été adressée par Monsieur Christophe TATTEVIN, Maire.

**Membres en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15 Pouvoirs :0 Suffrages exprimés : 15**

**Présents :**

Christophe TATTEVIN, Anne-Luce LE MAUFF, Simon TOURNADRE, Armelle DESMAREST, Hubert O'NEILL, Christophe LE MENÉ, Christine LE MASNE, Marc LÉCULLÉE, Marine MONTORIOL, Nolwenn LE GUILLY, Jean-Marie ROBERT, Catherine LE ROUX, Olivier CARIO, Isabelle GAUCHER MOREL, Dominique BEAUFRAND.

**Absents ayant donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance** : Armelle DESMAREST

## Commissions municipales : créations et désignation des membres

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Le conseil municipal décide des commissions, fixe le nombre des conseillers qui y siégeront et les désigne.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider des commissions, de fixer le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et de les désigner.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260403-20260304-DE

Le conseil municipal :

CRÉÉ les commissions suivantes :

- Commission vie sociale, jeunesse, associations
- Commission Communication, tourisme, culture, patrimoine
- Commission Finances, activité économique, Environnement
- Commission Travaux, urbanisme, mobilité, mouillages et littoral, police et sécurité

DÉSIGNE les membres suivants pour siéger au sein des commissions :

- **Commission vie sociale, jeunesse, associations** :
  Monsieur Christophe TATTEVIN, Madame Anne-Luce LE MAUFF, Madame Christine LE MASNE, Madame Marine MONTORIOL, Madame Armelle DESMAREST, Madame Catherine LE ROUX, Madame Isabelle GAUCHER MOREL
- **Commission communication, tourisme, culture, patrimoine** :
  Monsieur Christophe TATTEVIN, Madame Armelle DESMAREST, Madame Nolwenn LE GUILLY, Monsieur Jean-Marie ROBERT, Madame Christine LE MASNE, Monsieur Hubert O'NEILL, Madame Catherine LE ROUX, Monsieur Olivier CARIO
- **Commission finances, activité économique, Environnement** :
  Monsieur Christophe TATTEVIN, Monsieur Simon TOURNADRE, Madame Marine MONTORIOL, Madame Nolwenn LE GUILLY, Madame Armelle DESMAREST, Madame Catherine LE ROUX, Madame Isabelle GAUCHER MOREL, Monsieur Dominique BEAUFRAND

- **Commission travaux, urbanisme, mobilité, mouillages et littoral, police, sécurité** :
  Monsieur Christophe TATTEVIN, Monsieur Hubert O'NEILL, Monsieur Christophe LE MENÉ, Monsieur Marc LÉCULLÉE, Monsieur Jean-Marie ROBERT, Monsieur Simon TOURNADRE, Monsieur Olivier CARIO

Ile-aux-Moines, le 07/04/2026
Le Maire ;
Christophe TATTEVIN.

La secrétaire de séance
Armelle DESMAREST

MAIRIE DE L'ILE-AUX-MOINES
56 (Morbihan)

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'État et publication le 09/04/2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.